



## Faire face à un accroissement d'activité

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- En collaboration avec **Cécile Gilbert, Avocat au Barreau de l'Eure, SELARL Maubant Sarrazin Vibert - FISCALEX**
- Dernière vérification de la fiche : 14/05/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 14/05/2019

Vous devez faire face à un accroissement ou un surcroît temporaire d'activité : vous envisagez d'embaucher pour épauler vos collaborateurs durant cette période. Comment faire ? Quelles sont vos obligations en la matière ? Quel formalisme devez-vous respecter ?

### **Le préalable : que faut-il entendre par « accroissement temporaire d'activité »**

**Augmentation de l'activité habituelle de l'entreprise.** Est ici évoquée la situation dans laquelle se trouve une entreprise qui doit faire face à un surcroît d'activité. Par « accroissement temporaire d'activité », il faut entendre « augmentation temporaire de l'activité habituelle de l'entreprise », étant précisé qu'il n'est pas nécessaire que cet accroissement présente un caractère exceptionnel.

#### **Autres hypothèses...**

{ABONNEZ-VOUS}

### **1ère option : conclure un contrat à durée déterminée**

**Un formalisme précis.** La première solution consiste à embaucher un salarié en contrat à durée déterminée, contrat (écrit) qui devra contenir, comme tout CDD, un certain nombre de clauses obligatoires.

#### **Des clauses obligatoires...**

{ABONNEZ-VOUS}